

AVIGNON, le 25.11.24

Le Président
CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Maurice CHABERT

80 rue Marcel Demouque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Séance du 15 novembre 2024

Tél : 04 32 44 89 30

N° 24/26

OBJET :

Convention avec la ville d'Avignon
pour un tarif réduit à l'entrée des établissements
aquatiques de la ville au profit des agents du CDG 84

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze
novembre à onze heures, le Conseil
d'administration du Centre de gestion,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Maurice CHABERT.

Etaients présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur
André AIELLO, Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Sophie MARQUEZ, Madame
Valérie MICHELIER, Monsieur Julien MERLE (suppléant de Monsieur Anthony ZILIO), Monsieur François LUCAS,
Monsieur Nicolas PAGET.

Etaients absents et excusés : Monsieur Hervé FLAUGERE et son suppléant Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN,
Madame Laurence CHABAUD-GEVA et son suppléant Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, Monsieur Max
RASPAIL et son suppléant Monsieur Ghislain ROUX, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur
Patrick SIAUD, Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et
sa suppléante Madame Annie MILLET, Madame Sonia HAQUET et sa suppléante Madame Nicole GIRARD,
Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES.

Etaients représentés : Monsieur Frédéric ROUET a donné procuration à Madame Valérie MICHELIER pour le
représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT
pour la représenter et voter en son nom.

Le Président expose :

La Ville d'Avignon propose la signature d'une convention qui permettrait aux agents du CDG 84 de
bénéficier de tarifs réduits à l'entrée des établissements aquatiques de la Ville.

Monsieur le Président précise que cette convention, d'une durée d'un an (de date à date), est sans
impact financier pour le CDG 84.

Les membres du Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée.

Pour extrait conforme,



Le Président

Maurice CHABERT

REÇU EN PREFECTURE

le 21/11/2024

Application adressée à lespafre.com

99_DE-084-288400039-20241115-024_26-DE

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION POUR UNE ASSOCIATION/GROUPEMENT/CSE/ ORGANISME A BENEFICIER D'UN TARIF REDUIT A L'ENTREE D'UN ETABLISSEMENT AQUATIQUE SUR AVIGNON (Secteur piscine)

Entre les soussignés :

D'une part,

Les établissements aquatiques de la ville d'Avignon représentée par Monsieur GRIMART Thierry, Directeur des activités aquatiques agissant ès-qualités, en vertu de la décision n° 13 du 29 avril 2023.

Ci-après dénommée : Les régies municipales des établissements nautique de la ville d'Avignon,

Et d'autre part,

L'association / groupement : Centre de Gestion de la Fonction Publique Terr. 84.

Représenté par :

M. Maurice CHABERT, son président ou son représentant

Avec comme N° immatriculation : _____

Ci-après dénommée : _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le but de favoriser le développement de la pratique sportive de ses citoyens, que celle-ci soit de loisirs ou de compétition, la Ville possède un patrimoine immobilier, composé entre autres d'équipements sportifs aquatiques.

La présente convention détermine les rapports entre la direction aquatique de la ville d'Avignon et l'association/groupement.

ARTICLE 1 – DUREE

La présente convention a une durée d'un an de date à date.

ARTICLE 2 – TARIFS

Pour les piscines **Stade Nautique, Stuart Mill, Jean Clément, Pierre Reyne et Chevalier de Folard** :

- Pour une association/groupement d'Avignon : entrée au tarif réduit **unitaire** Avignonnais.
- Pour une association/groupement hors Avignon : entrée au tarif réduit **unitaire** Hors Avignon.

Pour le stade nautique il sera :

- Pour une association/groupement d'Avignon en tarif hiver, quand seul le bassin de 50 mètres est accessible : entrée au tarif réduit **unitaire** Avignonnais.
- Pour une association/groupement Hors Avignon en tarif hiver, quand seul le bassin de 50 mètres est accessible : entrée au tarif réduit **unitaire** Hors Avignon.
- Pour une association/groupement d'Avignon en tarif été, quand tous les bassins sont ouverts : entrée au tarif réduit **unitaire** Avignonnais.
- Pour une association/groupement Hors Avignon en tarif été, quand tous les bassins sont ouverts : entrée au tarif réduit **unitaire** Hors Avignon.

ARTICLE 3 -JUSTIFICATIFS

Afin de pouvoir bénéficier de ces tarifs réduits, il sera demandé de fournir un justificatif suivant les associations/groupements :

- KBIS ou,
- Statuts ou
- Attestation de domiciliation de l'organisme concerné émanant de sa direction.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE LA CONVENTION.

Le président de l'association/groupement, désigne un correspondant qui sera l'interlocuteur privilégié de la Direction Aquatique.

Les créneaux correspondent aux créneaux d'ouvertures publiques.

La Ville peut unilatéralement modifier la convention ou la réadapter sans contrepartie, elle peut également supprimer la convention en cas de non-respect de celle-ci ou pour des motifs d'intérêt général.

La Ville reste prioritaire pour l'organisation de ses activités et sur les ouvertures publiques, notamment lorsque les créneaux sont partagés avec le public.

Le Département des Sports et loisirs se réserve le droit de mettre les équipements sportifs en indisponibilité, en cas de manifestations exceptionnelles, pour la fermeture annuelle nécessaire ou pour des travaux de sécurité.

L'association ou groupement a l'obligation de notifier, par un écrit adressé à la Direction Aquatique toute modification qui peut entraîner des conséquences sur la composition du Bureau et/ou attributions du Bureau de l'association/groupement/organisme, et, a fortiori, ses statuts.

Seuls les adhérents de l'association/groupement peuvent bénéficier du tarif préférentiel.

ARTICLE 5- LE CONTRAT GENERAL DE VENTE.

Le groupement /association approuve le contrat général de vente après en avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

ARTICLE 6 - REGLEMENT INTERIEUR

Le groupement /association approuve le règlement intérieur de chaque équipement après en avoir pris connaissance préalablement à sa signature.

(Il est consultable car affiché en son sein).

ARTICLE 7- RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit sans aucune indemnisation après une mise en demeure restée sans effet dans un délai de deux semaines en cas de non-respect par l'association/ groupement des dispositions de la convention et notamment dans les cas suivants :

- Le non-respect des plannings d'utilisations établis par la Ville
- Le non-respect des règlements d'utilisation édictés par la Ville (notamment sur les bénéficiaires de la présente convention)
- Le non-respect des lois et règlements ou tout autre texte normatif en vigueur
- La mise en sommeil ou dissolution de l'association
- Le non-respect de la convention

Une résiliation de la part de la Ville n'entraîne aucune contrepartie pour l'association.

ARTICLE 8 - FIN DE LA CONVENTION-RENOUVELLEMENT

Sauf dénonciation de la part d'une des parties, le renouvellement de la convention devra se faire par écrit au moins un mois avant la fin de la période.

La Ville se réserve le droit de modifier la présente convention à chaque renouvellement en informant l'association/groupement.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'association/groupement s'engage à être en règle au regard de la loi de 1901 ainsi que de tout texte existant ou futur concernant les associations, le sport, la sécurité ou la pratique sportive.

Fait à :

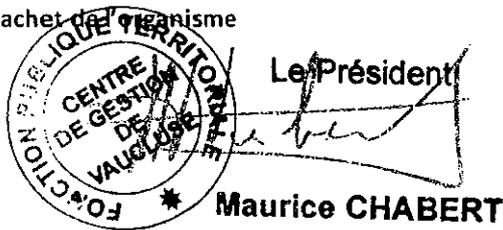
Le :

Nom, signature du Président ou de son représentant,

Directeur des activités aquatiques

Cachet de l'organisme

Thierry GRIMART



AVIGNON

Ville d'exception

PISCINES D'AVIGNON ET MONTFAVET

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Les présentes Conditions Générales font l'objet d'un affichage à l'accueil des piscines d'Avignon. La Direction des activités aquatiques se réserve le droit de modifier lesdites Conditions Générales à tout moment après validation par la ville d'Avignon. Leur modification entrera alors en vigueur à compter de la réalisation des formalités prescrites par l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 1 : Objet des Conditions Générales de Vente.

Tout titulaire d'un droit d'entrée (ci-après « l'utilisateur ») ou d'un abonnement déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales, du contrat général des ventes, du Règlement Intérieur, des services proposés par l'Etablissement ainsi que de la Grille Tarifaire affichés à l'accueil de l'Etablissement et déclare y adhérer sans restriction ni réserve.

S'agissant des abonnements, l'utilisateur déclare souscrire un Contrat d'abonnement nominatif et incessible avec un des équipements nautiques, qui l'autorise à utiliser les installations et à bénéficier des prestations telles que prévues dans son abonnement.

En dehors des abonnements de date à date (abonnement trimestriel), la durée de validité est fixée à un an, à compter de la date d'achat.

Article 2 : Droit d'entrée – Accès aux équipements nautiques de la ville d'Avignon.

La vente des droits d'entrée (entrée, activités, abonnements) ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'accueil des établissements par un agent compétent. Les droits d'entrée acquis dans d'autres circonstances seront refusés lors de l'accès à l'Etablissement.

La vente des droits d'entrée est interdite à tout enfant de moins de 16 ans non accompagné d'une personne et civilement responsable. Cet enfant est sous la responsabilité de cette personne qui devra s'acquitter de son droit d'entrée, être en tenue de bain et capable d'assurer la surveillance constante de l'enfant, de son arrivée jusqu'à son départ.

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de droits d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de bonnes conduites, d'hygiène, de sobriété et de sécurité conformément à l'application du Règlement Intérieur des équipements nautiques de la ville d'Avignon.

S'agissant des abonnements, lors de son inscription, l'abonné se voit remettre son support d'accès (carte, badge, ...) après règlement de la cotisation. La cotisation, quelles que soient les modalités de paiement, est une cotisation susceptible de modification en cours d'abonnement et le montant ne peut jamais donner lieu à remboursement.

L'abonné muni de son support d'accès en cours de validité est autorisé, sur présentation de celui-ci à l'accueil, à accéder aux installations et/ou activités de l'équipement correspondantes à la formule d'abonnement choisie et ce, aux horaires d'ouverture affichés. Le Support d'accès peut être demandé à tout moment par le personnel de l'équipement. Le Support est personnel et non cessible. En cas d'adhésion à une ou plusieurs activités proposées par l'équipement, l'utilisateur fournit lors de l'inscription, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'activité en question de moins de trois mois.

En cas de perte ou de vol du support d'accès, l'abonné s'engage à informer l'équipement concerné dans les plus brefs délais, par écrit ou à l'accueil, pour empêcher toute utilisation frauduleuse dudit support par un tiers. Son remplacement sera facturé selon la grille tarifaire en vigueur affichée à l'accueil de l'équipement.

L'utilisateur ou l'abonné reconnaît avoir pris connaissance des horaires d'ouverture préalablement à l'achat de son droit d'entrée ou de son abonnement et que ces derniers peuvent être modifiés à tout moment. Toute modification des horaires d'ouverture des équipements sera portée à la connaissance des usagers par tout moyen (horaires d'été, fermeture pour travaux, incident technique, jours fériés, grève, etc.). L'utilisateur sortant d'un des équipements nautiques de la ville d'Avignon ne pourra y entrer de nouveau qu'en s'acquittant d'un nouveau droit d'entrée, toute sortie de l'Etablissement est de fait, définitive.

Article 3 : Modification des plannings ou des prestations proposées

Les équipements nautiques de la ville d'Avignon peuvent être contraints de modifier les plannings d'activités ou d'annuler les services proposés :

- En raison d'événements imprévisibles qui ne leur seraient pas imputables.
- En raison d'organisation d'événements.
- En raison d'analyses physico chimiques de l'eau non conformes.
- En raison de motifs d'intérêt général.
- Pour raisons de service.
- Pour des raisons liées à la sécurité ou à l'hygiène.

Les arrêts techniques obligatoires sont planifiés à l'avance, ainsi que toutes autres fermetures seront portés à la connaissance des usagers dans un planning prévisionnel de fermetures, par affichage et sur le site de la ville d'Avignon.

Dans les cas susvisés, seuls les responsables de l'encadrement, en liaison avec la Direction des activités aquatiques, seront habilités à prendre la ou les décisions nécessaires. Les équipements aquatiques de la ville d'Avignon informeront par tous moyens les usagers de ces modifications ou annulations et proposeront, lorsque cela est possible des éléments de substitution.

Ces modifications/annulations ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni dédommagement.

Pendant ces périodes, certaines parties ou installations d'équipements pourront être temporairement inaccessibles.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la Direction se réserve le droit de proposer aux usagers un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. La Direction se réserve le droit de supprimer ou de suspendre une activité du planning annuel si le nombre d'inscription est strictement inférieur à 2 usagers. La Direction s'efforcera de proposer des solutions alternatives pour satisfaire les usagers.

Article 4 : Les Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de chaque équipement nautique. Les grilles tarifaires peuvent être susceptibles d'actualisation régulière par la ville d'Avignon. La Direction portera à la connaissance des usagers ces changements tarifaires.

La ville d'Avignon s'autorise à pratiquer une tarification différente, fondée sur le lieu de résidence étant entendu que, selon la Haute Assemblée, les collectivités territoriales peuvent pratiquer des discriminations tarifaires fondées sur le lieu de résidence uniquement pour des services publics facultatifs.

Pour tout paiement par chèque, une pièce d'identité sera demandée. A défaut de présentation, l'utilisateur se verra dans l'obligation de fournir un autre moyen de paiement.

Il sera demandé par l'agent de caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge, de lieu de résidence ou de situation professionnelle de l'utilisateur. A défaut de présentation du justificatif demandé, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif différencié.

Toute demande de remplacement de carte d'abonnement sera facturée selon la grille tarifaire en vigueur.

D'une manière générale, la non-utilisation du fait de l'utilisateur du droit d'entrée avant la date d'expiration de celui-ci ne pourra faire l'objet d'une prolongation ou d'un remboursement.

Article 5 : Sanction et résiliation

En cas d'infraction aux dispositions des Conditions Générales ou du Règlement Intérieur et plus particulièrement, en cas d'utilisation frauduleuse des droits d'entrée, de comportement inadéquat, fautif, nuisible ou contraire aux bonnes mœurs, l'utilisateur sera passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire.

En cas d'infraction aux dispositions des Conditions Générales ou du Règlement Intérieur et plus particulièrement :

- En cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, falsification des pièces, etc.).
- En cas de fraude dans l'utilisation du support d'accès (prêt du support à un tiers, etc.).
- En cas d'attitude ou propos agressifs, tenue indécente, contraire aux bonnes mœurs ou toutes autres sanctions pouvant être prises au regard du non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
- en cas de non-paiement des sommes dues par l'abonné au titre de son abonnement, étant précisé qu'un premier incident de paiement ne donnera lieu qu'à la suspension du support d'accès en attendant la régularisation du paiement.

L'utilisateur sera passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion totale ou temporaire.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par la Direction et sera notifié à l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception (ci-après « LRAR »). A compter de la date de réception de la LRAR susvisée, l'utilisateur en infraction se verra interdire l'accès aux installations et activités de l'équipement qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

En outre, l'utilisateur défaillant demeurera redevable de la totalité des sommes dues pour la période contractuelle en cours, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la Direction serait en droit de demander.

A l'initiative de l'Abonné

La résiliation à l'initiative de l'abonné ne peut intervenir qu'à l'échéance contractuelle de l'abonnement.

L'abonné qui résiliera son abonnement avant la fin de la période, ne pourra prétendre à un aucun remboursement.

Article 6 : Réclamation

Toute réclamation que pourrait faire un usager devra être adressée au Département Sports et Loisirs par lettre recommandée avec accusé de réception ou remis en main propre à l'accueil du département au 74 Boulevard Jules Ferry 84000 Avignon.

Article 7 : Matériels

Le matériel fourni par les équipements nautiques de la ville d'Avignon restera sa propriété exclusive.

Il est vivement recommandé à l'utilisateur de veiller à ses affaires personnelles. Tout matériel ou effet personnel appartenant à l'utilisateur reste sous sa responsabilité. L'utilisateur a seul qualité pour déposer plainte au Commissariat de Police en cas de vol d'effet personnel. Tout usager est responsable des préjudices ou dégradations occasionnées dans les équipements nautiques d'Avignon et ses abords.

Article 8 : Certificat médical

Pour écarter toute éventuelle contre-indication, l'abonné déclare avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

L'Abonné s'engage à remettre, le jour de la signature de son abonnement, un certificat médical de moins de 3 mois établi par son médecin confirmant son aptitude à la pratique des sports correspondants à son abonnement. A défaut de remise du certificat médical, l'abonné ne pourra demander sa résiliation en cas de maladie ou conséquences d'accident. En outre, l'abonné s'engage à respecter le règlement spécifique de l'activité pratiquée.

Article 9 : Information relative aux données personnelles

Les informations recueillies sont nécessaires pour l'inscription de chaque Abonné et peuvent également servir à des fins de gestion de l'abonnement, de diffusion de « newsletters » ou d'études statistiques, dans ce dernier cas elles sont anonymisées avant traitement.

Leurs durées de conservation sont limitées à un an.

Ces informations sont réservées aux équipements nautiques et ne peuvent être cédées ou vendues à un tiers.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, tout Abonné dispose du droit de demander au responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci et du droit de s'opposer au traitement.

Article 10 : Responsabilité civile/ Dommages corporels

La ville d'Avignon déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques impliqués par les prestations et notamment de sa responsabilité civile. Cette attestation d'assurance est affichée et consultable à l'accueil de chaque équipement nautique.